



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

FINANCES / MARCHES PUBLICS

2025DEL08_Approbation du compte administratif 2024 du budget principal

Le 31 mars 2025 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 25

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Madame Emilie DELPOUX pouvoir à Corinne PAWLACZYK

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la commission des finances du 17 Mars 2025,
Vu le compte de gestion transmis par le service de gestion comptable d'Albi,

Les membres du conseil municipal sont informés que les recettes et les dépenses des collectivités, prévues en année N au budget sont retracées dans deux documents de synthèse en année N+1 : le compte administratif (arrêté des comptes de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire), et le compte de gestion (arrêté des comptes du comptable c'est-à-dire du receveur public du trésor).

Le compte administratif compare les prévisions et les réalisations de l'exercice budgétaire antérieur du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les membres du conseil municipal sont également informés que le passage à la nomenclature M57 effectif en date du 1er janvier 2024, nécessite certains ajustements au niveau du bilan comptable, et notamment l'apurement du compte 1069 (car ce compte n'existe plus en M57). Le compte 1069 était un compte non budgétaire créé pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Au 31 décembre 2023, le compte 1069 du budget général de la commune de Saint-Juéry présentait un solde débiteur de 105 060,02 €. Le passage à la nomenclature M57 nécessite d'apurer le compte 1069 par une correction du résultat reporté au titre de l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous transmis par le comptable public.

Afin de tenir compte de cet élément, le résultat reporté d'investissement corrigé au titre de l'exercice 2023 s'établit à - 415 923,33€

Section d'investissement : résultat à la clôture de l'exercice 2023	-310 863,31 €
Solde débiteur du c/1069 au 31/12/2023	-105 060,02 €
Section d'investissement : résultat de clôture 2023 corrigé	-415 923,33€

Le compte administratif 2024 du budget principal s'établit ainsi :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	TOTAL 2024	Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses		6 380 237,48€	6 380 237,48€	
Recettes	794 156,62€	6 511 332,16€	7 305 488,78€	
Solde	794 156,62€	131 094,68€	925 251,30€	0,00 €
Investissement				
Dépenses	415 923 33€	1 304 209,08€	1 720 132,41€	475 961,25€
Recettes		1 326 486,22€	1 326 486,22€	1 224 573,94€
Solde	- 415 923 33€	22 277,14€	-393 646,19€	748 612,69€

1. Section de fonctionnement

Dépenses : 6 380 237,48 €

Recettes : 7 305 488,78 € (dont 794 156,62 € d'excédent reporté).

Soit un résultat de clôture de : + 925 251,30 €

2. Section d'investissement

Dépenses : 1 720 132,41 € (dont un déficit reporté de 415 923,33 €)

Recettes : 1 326 486,22 €

Soit un résultat de clôture de : 22 277,14 €

3. Restes à réaliser 2024 reportés sur 2025

Dépenses : 475 961,25 €

Recettes : 1 224 573,94 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Hors de la présence du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **Procède** au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 de la ville de Saint-Juéry,
- **Approuve** l'ensemble des opérations du compte administratif du budget principal de la commune,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2024 du budget principal définitivement closes.

A l'unanimité des membres présents

Pièce jointe : Compte administratif 2024

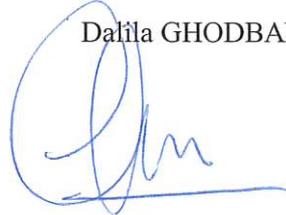
Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr